



FICHE CONSEIL

Rigoureux et Créatif
Précis et Imaginatif

Recourir à l'EIRL



Nos fiches conseils ont pour objectif de vous aider à mieux appréhender les notions
• **comptables** • **fiscales** • **juridiques** • **sociales** • **de gestion**



Annœullin
03 20 58 92 92

Gravelines - Dunkerque
03 28 23 19 24

Lens
03 21 78 55 68

Orchies
03 28 77 87 97

Seclin
03 20 90 04 02

Wasquehal
03 20 81 92 81

Réf. : DEV/O/FC/078/09-17/OCA

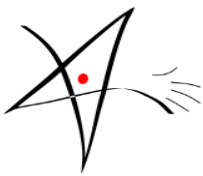
Nom du Document : Le nouveau statut de l'EIRL

Chemin d'accès 2 - DEVELOPPER\FICHES CONSEIL\JURIDIQUE

Note d'information non contractuelle. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la législation est sujette à évolution et qui lui appartient de vérifier l'état du droit applicable au jour de la lecture de la présente note.

Page : 1/6

© 2016 Trigone Conseil - Toute reproduction interdite sans l'autorisation de l'auteur.



En 2008, le gouvernement français est parti du constat qu'il fallait alléger les formalités d'installation des entrepreneurs individuels afin de libérer les créateurs d'un poids administratif.

Ce fût la naissance du régime de l'auto-entrepreneur.

En 2011, le législateur est allé plus loin encore en permettant à l'entrepreneur individuel de scinder son patrimoine en séparant celui destiné à l'exercice de son activité professionnelle et celui ayant un caractère non professionnel.

C'est ainsi qu'est né le nouveau statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) qui vise à atténuer les inconvénients du statut d'entrepreneur individuel avec pour objectif :

- ▶ De protéger les biens personnels du dirigeant à l'encontre des créanciers professionnels, en déterminant un patrimoine d'affectation.
- ▶ De permettre des choix fiscaux plus étendus en autorisant pour les EIRL l'option pour une imposition des résultats à l'impôt sur les sociétés (IS).

Le nouveau statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) a donc été introduit aux articles L.526-6 et suivants du Code de Commerce suite à l'adoption du projet de loi d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée par l'Assemblée Nationale le 12 mai 2010. Il est applicable à compter du 1er janvier 2011.

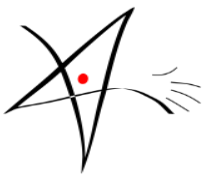
Ce nouveau cadre juridique a pour but d'inciter les entrepreneurs attachés à la notion d'Entreprise Individuelle à créer un patrimoine professionnel distinct de leur patrimoine personnel, sans pour autant devoir créer une société.

L'entrepreneur pourra donc affecter une partie de son patrimoine à l'exercice de son activité professionnelle de sorte que seul son patrimoine professionnel pourrait être saisi par les créanciers de l'entreprise en cas de difficulté.

L'EIRL permet donc d'assurer au chef d'entreprise la protection de son patrimoine privé et de renforcer ses fonds propres grâce au choix du statut fiscal (Impôt sur le Revenu, Impôt sur les Sociétés).

Il convient d'ores et déjà de préciser qu'un autre outil existe depuis plusieurs années pour atteindre le même objectif à savoir : l'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée). Il conviendra donc de comparer ces deux outils et choisir le plus adapté.

Afin de mieux comprendre quel est ce nouveau statut, nous vous proposons d'examiner plus en détail ce qu'est le **patrimoine affecté** et comment procède-t-on pour déposer une **déclaration d'affectation** ?



L'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) : De quoi s'agit-il ?

L'entrepreneur individuel classique expose l'intégralité de son patrimoine en cas de difficultés. Certes il a la possibilité de rendre insaisissable ses biens immobiliers, mais il doit procéder à une déclaration chez notaire (sauf pour la résidence principale insaisissable de droit) formalisme pas toujours respecté.

Jusqu'en 2011, la règle de l'unicité du patrimoine prévalait et il n'était pas possible pour un entrepreneur individuel de la scinder, c'est désormais possible.

Depuis 2011, il n'est plus obligatoire de constituer une société (et pas n'importe laquelle !) pour protéger son patrimoine personnel. L'EIRL permet en effet de limiter son patrimoine exposé au seul patrimoine affecté.

Comment opérer ?

- Déterminer son patrimoine affecté (qui sera le seul offert en gage aux créanciers),
- En faire la déclaration,
- Faire figurer la mention EIRL sur tous les documents commerciaux.

Composition du patrimoine d'affectation

L'entrepreneur doit affecter à son activité professionnelle l'ensemble des biens, droits, obligations et sûretés dont il est titulaire et qui sont nécessaires à l'exercice de cette activité. Il peut également choisir d'affecter d'autres biens dont il est titulaire.

Déclaration d'affectation

L'affectation du patrimoine suppose le dépôt d'une déclaration dans laquelle figurera un état descriptif des biens objets de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté.

Lorsqu'un bien immobilier est affecté : son évaluation devra être faite par un notaire et la formalité sera publiée au bureau des hypothèques.

Lorsqu'un bien d'une valeur supérieure à 30 000 € est affecté : son évaluation devra être faite par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

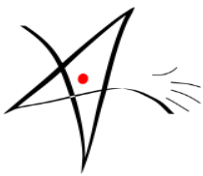
Lorsqu'un bien commun ou indivis est affecté : l'accord express du conjoint ou du co indivisaire sera requis.

Un exploitant individuel en exercice pourra adopter le statut de l'EIRL par simple dépôt de son dernier bilan datant de moins de 4 mois. Si des biens de valeur inférieure à 30 000 € sont affectés, il n'est pas nécessaire dans ce cas précis d'avoir recours à un expert-comptable ou un commissaire aux comptes sauf si l'EIRL opte pour l'impôt sur les sociétés.

Où déclarer le patrimoine affecté ?

Le patrimoine d'affectation sera déclaré :

- Au répertoire des métiers pour les artisans,
- Au registre du Commerce et des Sociétés pour les commerçants,
- Au registre Spécial des Agences Commerciales tenu par le Greffe pour les agents commerciaux,
- Au Greffe du Tribunal de Commerce pour les personnes exerçant une activité libérale ou en auto-entrepreneur.



La déclaration devra faire apparaître la nature, la qualité, la quantité et la valeur des éléments du patrimoine affecté, ainsi que la nature de l'activité à laquelle le patrimoine sera affecté et accompagnée des justificatifs liés à des autorisations (conjoint, co-indivisaire) et à la valeur du bien.

Les effets de la déclaration

- ▶ Les créanciers non professionnels ont pour seule garantie la partie non affectée du patrimoine de l'Entrepreneur Individuel à laquelle s'ajoute le bénéfice du dernier exercice comptable de l'entrepreneur si son patrimoine personnel se révèle insuffisant.
- ▶ Les créanciers professionnels ont pour seule garantie le patrimoine affecté de l'Entrepreneur. La déclaration du patrimoine d'affectation est opposable aux créanciers professionnels dont les droits sont nés postérieurement à son enregistrement.

Diverses obligations

Comme pour les sociétés, la forme juridique de l'EIRL doit figurer sur tous ses documents professionnels.

La mention « Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée » ou le sigle « EIRL » doit donc précéder ou suivre la dénomination commerciale de l'entreprise.

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée a, également, pour obligation d'ouvrir auprès d'un établissement bancaire un compte exclusivement dédié à l'activité professionnelle indépendante pour la déclaration d'affectation.

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée est également soumis au principe de la tenue d'une comptabilité autonome. Selon le cas, les comptes annuels ou le document comptable obligatoire, en cas d'obligations simplifiées, doivent être déposés chaque année au registre où a été effectué le dépôt de la déclaration. Ce dépôt annuel permettra d'actualiser à la fois la composition et la valeur du patrimoine affecté.

Maintenant que nous avons vu dans les grandes lignes le fonctionnement purement juridique du nouveau statut de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, voyons les implications sociales et fiscales du nouveau statut.

Quels régimes fiscal et social applicables ?

Ces deux points sont souvent déterminants dans le choix de la forme juridique. Voyons donc à quel régime social l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée est soumis.

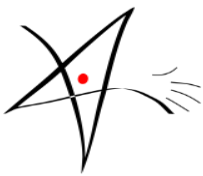
1. Le régime social de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée est rattaché au régime social des Travailleurs Non Salariés (TNS) qu'il relève de l'Impôt sur le Revenu (IR) ou opte pour l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Par contre, la base de calcul des cotisations sociales dues par l'entrepreneur dépend de son régime fiscal option à l'Impôt sur le Revenu ou option à l'Impôt sur les Sociétés.

Si l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée a opté pour l'Impôt sur le Revenu

Les cotisations sociales sont alors calculées sur le bénéfice imposable de l'entreprise et les modalités de calcul sont les mêmes que celles appliquées dans l'entreprise individuelle classique que nous connaissons aujourd'hui.



Si l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée a opté pour l'Impôt sur les Sociétés

Les cotisations sociales sont calculées sur le revenu d'activité (le prélèvement de l'exploitant) pris en compte pour le calcul de l'Impôt sur le Revenu, donc sur sa rémunération. Ce qui est une nouveauté par rapport au régime social de l'Entrepreneur Individuel classique.

On notera que la rémunération, comprend « le salaire » proprement dit, mais aussi les charges sociales non déductibles que la société prendrait à sa charge.

De plus, dans le cadre de l'option à l'Impôt sur les Sociétés, l'Entrepreneur cotisera sur sa rémunération et sur ses revenus de capitaux mobiliers excédant 10 % de la valeur du patrimoine affecté ou 10 % du bénéfice. (Revenus de capitaux mobiliers = dividendes distribués).

2. Le régime fiscal de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée

Le régime fiscal de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée est calqué sur celui de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (l'EURL). En effet, l'exercice professionnel sous forme d'EURL relève en principe de l'Impôt sur le Revenu cependant, l'entrepreneur est autorisé à opter pour l'Impôt sur les Sociétés.

L'option pour l'Impôt sur les Sociétés est irrévocable.

L'activité professionnelle exercée par l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée fera l'objet d'une comptabilité autonome qui devra être déposée chaque année au lieu d'enregistrement de la déclaration d'affectation.

Le régime fiscal de droit commun de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée : l'Impôt sur le Revenu

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée relève de plein droit de l'Impôt sur le Revenu.

Le bénéfice réalisé par l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée est imposable selon les règles applicables à la catégorie des revenus correspondant à la nature de son activité : BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), BA (Bénéfices Agricoles), BNC (Bénéfices Non Commerciaux).

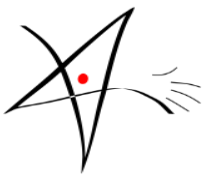
Le régime fiscal optionnel de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée : l'Impôt sur les Sociétés

Le bénéfice réalisé par l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée qui a opté pour l'Impôt sur les Sociétés est imposé au taux réduit de 15 % jusqu'à 38 120 € et 33.1 / 3 % au-delà.

Cette option pour l'Impôt sur les Sociétés ne concernera que les Entrepreneurs Individuels à Responsabilité Limitée soumis à un régime réel d'imposition ce qui exclura ceux relevant du régime de la micro-entreprise. (Les auto-entrepreneurs n'auront donc pas accès à cette option sauf à renoncer au régime de l'auto-entrepreneur).

Le régime de l'auto entrepreneur consiste en une imposition forfaitaire en pourcentage du chiffre d'affaires encaissé au titre des cotisations sociales (micro social simplifié) et éventuellement de l'Impôt sur le Revenu (versement fiscal libératoire).

Pour bien choisir son statut fiscal et social il sera souhaitable d'effectuer des simulations chiffrées destinées à comparer les situations afin de prendre des décisions adaptées au cas de chacun.



Recommandations



En synthèse...

L'objectif de l'EIRL est de fournir aux exploitants individuels les moyens de mettre leur patrimoine personnel à l'abri de leurs créanciers professionnels grâce au mécanisme juridique du patrimoine d'affectation.

Il s'agit ici d'une étude rapide de ce nouveau régime qu'est celui de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, nous restons bien entendu à votre entière disposition si vous souhaitez davantage de précisions ou encore vérifier si ce régime serait avantageux dans l'exercice de votre activité professionnelle.

Nous rappelons également l'existence d'un autre outil qu'est l'EURL (entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) qui permet de satisfaire les mêmes objectifs que l'EIRL. De même, une réflexion sur la constitution d'une SASU (Société par Actions Simplifiée unipersonnelle) peut être envisagée.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations que vous souhaiteriez obtenir.

Trigone
CONSEIL